



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

AVIS PUBLIC CORRIGÉ **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Pour faire suite à l'avis public paru le 2 novembre 2018 concernant les demandes de dérogations mineures qui seront traitées lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20h00, le lundi, 19 novembre 2018**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera également sur la demande de dérogations supplémentaires suivante pour l'immeuble du 87, boul. Saint-Rémi:

Règlements visés	Règlement de lotissement no V 655-2017-00 et Règlement de zonage no V 654-2017-00 et ses amendements	
Emplacement	87, boul. Saint-Rémi (Lot 3 847 198)	
Objet de la demande	Autoriser la subdivision du terrain afin de détacher les lots selon les entreprises présentes sur le site.	
	Dérogation supplémentaire demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	Permettre :	<u>La réglementation exige :</u>
	- un bâtiment principal de 7.65m de largeur	- un bâtiment d'une largeur minimale de 10m (V 654-2017-00, article 5.8.1.4. c))
	- un bâtiment principal d'une profondeur de 4.60m	- que la profondeur minimum du bâtiment principal soit de 7.5m (V 654-2017-00, annexe B, grille des spécifications de la zone COM.07)
	- un bâtiment principal d'une superficie de 35m ²	- que la superficie minimum pour une station-service soit de 100m ² (V 654-2017-00, article 5.8.1.4. b))
	- une station-service sans clôture le long de la ligne arrière du terrain	- une clôture le long de la ligne arrière (V 654-2017-00, article 5.8.1.5. g))

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Saint-Rémi, ce 9 novembre 2018

Diane Soucy, OMA
Greffière